

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Lotbinière, tenue le **18 décembre 2023** à 20 h 00.

PERSONNES PRÉSENTES :

- Siège #1 - Madame Nadine Demers
- Siège #2 - Monsieur Sylvain Pillenière
- Siège #3 - Monsieur Philippe Jean
- Siège #4 - Monsieur Robert Péloquin
- Siège #5 - Monsieur Pierre Lemay
- Siège #6 - Monsieur Marin Groleau

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean Bergeron, maire.

Madame Sandra Bélanger, directrice générale & greffière-trésorière, participe à la rencontre.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

332-12-2023

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvain Pillenière
Appuyé par Robert Péloquin

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour modifié pour ajouter le point "Maintien d'un fonds pour la vidange des boues aux étangs aérées"

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
 - 3.1 - Maintien d'un fonds réservé pour la vidange des boues aux étangs aérés
 - 3.2 - Avis de motion et projet 1 - REG 325-2023 / Décrétant l'imposition des taux de taxes foncières, des compensations et tarifs pour les services municipaux - année financière 2024
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - SUJETS À DISCUTER

333-12-2023

3.1 - Maintien d'un fonds réservé pour la vidange des boues aux étangs aérés

Considérant qu'une municipalité, tel l'article 1094.7 du Code municipal, permet la création d'une réserve à des fins spécifiques par résolution;

Considérant que les montants, par résolution, sont ajustés chaque année en tenant compte du contexte économique et des besoins à pourvoir lors de l'exécution des travaux;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Robert Péloquin

Que la Municipalité de Lotbinière souhaite maintenir la réserve financière exclusive pour la vidange des boues des étangs aérés tel que décrite à la résolution 309-12-2022 pour l'exercice financier 2024;

Que le taux fixe de 54.00 \$ par usager du service de l'égout municipal soit incorporé dans le REG 325-2023 « Décrétant l'imposition des taux de taxes foncières, des compensations et tarifs pour les services municipaux 2024 »;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

334-12-2023 3.2 - Avis de motion et projet 1 - REG 325-2023 / Décrétant l'imposition des taux de taxes foncières, des compensations et tarifs pour les services municipaux - année financière 2024

Avis de motion et dépôt du projet 1 du règlement REG 325-2024 est donné par Philippe Jean

Que lors d'une séance ultérieure, soit soumis pour adoption le règlement REG 325-2024 décrétant l'imposition des taux de taxes foncières, des compensations et des tarifs pour les services municipaux de l'année 2024. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

335-12-2023 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Philippe Jean
Et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 h 15.

Constat

Par sa signature, le maire reconnaît qu'il approuve chacune des résolutions et conséquemment, qu'il renonce à l'exercice de son droit de veto.

Jean Bergeron
Maire

Sandra Bélanger
Directrice générale & greffière-trésorière

FIN DU PROCÈS-VERBAL